

## ASSURANCE RC PRO POUR COACH ? COMMENT FAIT-ON ?

Vous êtes coach membre de l'**AICC**, vous vous lancez, vous avez besoin d'une assurance de **Responsabilité Civile Professionnelle**. Les questions se bousculent : « A quoi ça sert ? » « Est-ce vraiment obligatoire ? » « Qui contacter pour obtenir une assurance de ce type ? » « Combien ça coute ? »

Avec l'assistance d'un courtier partenaire, la société **ACCRMA** ([www.ACCRMA.fr](http://www.ACCRMA.fr)), l'AICC veille à vous apporter des premiers éléments de réponse.

---

Le fait de commettre une simple erreur dans la réalisation de votre prestation peut exposer votre activité de coaching à des conséquences sévères, tant en termes de réputation qu'au niveau financier.

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle est le contrat destiné à protéger votre activité de coach pour l'ensemble des réclamations directement liées à votre activité professionnelle.

### « Est-ce Obligatoire ? »

Contrairement à une croyance établie, les contrats de RC Professionnelle ne sont pas obligatoires. Ce type de garantie n'est en effet obligatoire que pour des professions réglementées comme à titre d'exemple certains métiers du chiffre (expert-comptable), les métiers du droit (avocats, notaires), les professions dans l'assurance (Courtiers, Conseillers en Gestion de patrimoine) ou les métiers du monde médical.

Le métier de coach n'étant pas une profession réglementée, cette assurance n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Ainsi pour être référencé auprès de Grandes Entreprises ou d'ETI, il vous sera systématiquement demandée une attestation de IRC pro : sésame indispensable pour travailler avec nombre de vos partenaires entreprises.

### « A quoi ça sert ? »

**le métier de coach peut être risqué.** Si vous manquez à votre obligation de secret professionnel, que des données personnelles de vos clients / patients sont divulguées, que votre client ou ses ayants droits estiment que vous l'avez mal accompagné, ou que tout simplement s'il se blesse dans vos locaux, votre responsabilité pourra être engagée et vous devrez le dédommager. **Grâce à votre assurance responsabilité civile professionnelle, c'est votre assurance qui paiera à votre place.**

### « Quels exemples ? »

- Vous publiez un article sur votre blog et faites appel à un graphiste indépendant qui utilise des images **NON LIBRES DE DROIT**. Peu de temps après la publication de votre article et sa diffusion sur les réseaux sociaux, la personne détenteur des droits sur les images vous attaque. La police RC Pro prendra en charge votre défense : Frais de défense et dommages Intérêts hors Pénal.
- Le collaborateur d'un célèbre coach diffuse à la presse, les noms de clients « People » du cabinet. Ces personnes attaquent le coach pour atteinte à la vie privée et demandent des dommages intérêts significatifs.
- Une entreprise partenaire demande à un coach, une proposition de tarif. La proposition de tarif comprend un virus qui infecte le système d'information de l'Entreprise partenaire.
- Lors d'une réunion, vous renversez votre café sur l'ordinateur portable de votre prestataire. Votre Responsabilité Civile Exploitation permettra la prise en charge des dommages matériels (réparation de l'ordinateur) et immatériels (perte de données par exemple).

### « Combien ça coute ? »

L'AICC s'est rapprochée d'un courtier partenaire la société ACCRMA pour vous faire une offre à tarifs maîtrisés, avec deux assureurs experts de ce type de risques.

MONTANT DU PLAFOND	PRIME AIG	PRIME BEAZLEY (1)
50 000 €	209 €	N/A
100 000 €	236 €	279 €
250 000 €	566 €	336 €
> 250 000 €	nous contacter	nous contacter

NB Propositions établies sans couverture USA CANADA

(1) Beazley comprend couverture BBR Urgences cyber

### « Comment ça marche ? »

- Vous contactez notre courtier partenaire : **o.blandin@accrma.fr**
  - En indiquant :
    - L'ensemble de vos coordonnées (nom prénom entreprise adresse mail téléphone)
    - Votre chiffre d'affaires,
    - Votre activité (si vous exercez une activité spécifique,
  - En joignant :
    - un KBIS récent
    - ou votre Numéro de Siren
- Le courtier vous répond, en moins de 48h avec une ou plusieurs propositions que vous pouvez accepter et valider, le paiement s'effectue par mandat sepa.

### « Quelles garanties ? » « Quelle étendue géographique ? »

**Personnes couvertes** Dans les contrats proposés par notre courtier partenaire vous serez couverts ainsi que l'ensemble de vos préposés (salariés, intérimaires, stagiaires, sous-traitants),

**Dans le monde entier** à l'exception des litiges portées devant des juridiction des USA et du CANADA

**La Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro)** couvre les dommages causés à vos clients ou à des tiers du fait de l'exécution de vos prestations. Elle prend en charge, en lieu et place de votre trésorerie, les frais de défense, les éventuels dommages et intérêts mis à votre charge par une juridiction ou encore les indemnités visant à réparer le préjudice causé.

**La Responsabilité Civile Exploitation / Responsabilité Civile Employeur (RCE)** vise à couvrir les dommages qui pourraient être causés à vos clients ou à des tiers lors de l'exercice de votre activité, mais en dehors de la réalisation de la prestation elle-même.